

Pour un éclairage économe et moins polluant

L'éclairage public n'est pas une obligation. C'est un service destiné à assurer la sécurité des biens et des personnes. Le maire adapte le dispositif d'éclairage en fonction des enjeux.

De vrais enjeux

ENVIRONNEMENT : la modernisation de l'éclairage public implique la suppression des lampes à vapeur de mercure, très polluantes, dont la commercialisation est désormais interdite

ÉNERGIE : l'éclairage public représente 18 % des consommations énergétiques (tout type d'énergie confondu)

BUDGET : l'éclairage public représente 37% des dépenses électriques de la commune

POUR L'ÉCLAIRAGE D'AMBIANCE ET LA MISE EN VALEUR

- ▶ **L'éclairage des monuments et des bâtiments** doit être installé au plus près des murs, avec extinction obligatoire au plus tard à 1h du matin. Depuis le 1^{er} juillet 2013, **l'éclairage des vitrines des commerces et des bureaux** doit être éteint une heure après la fin de l'occupation de ces lieux.
- ▶ **L'éclairage d'ambiance** assure une fonction esthétique tout en facilitant le déplacement des piétons. Il doit être doux, discret et ne pas être dirigé vers le ciel.

POUR L'ÉCLAIRAGE FONCTIONNEL

Il est recommandé de :

- ▶ **n'éclairer que là où c'est vraiment utile**
- ▶ **privilégier la signalisation passive**, notamment pour signaler des obstacles routiers (catadioptres, poteaux phosphorescents...)
- ▶ **adapter le niveau d'éclairage** en fonction des secteurs de la commune et des besoins réels
- ▶ **améliorer la distribution du flux lumineux**, en installant des luminaires (ouvrant droit à des certificats d'économie d'énergie) dont les émissions de lumière sont concentrées vers le bas
- ▶ **temporiser l'éclairage** aux heures de faible fréquentation après avoir informé la population :
 - **abaissement de tension** en bourg centre après 22h
 - **extinction en milieu de nuit** dans les quartiers résidentiels et les hameaux (entre 23 h et 5 h du matin par exemple)
- ▶ **maîtriser la qualité du spectre lumineux** en limitant la lumière blanche et en privilégiant les lampes à sodium haute pression (ou leds à faible température de couleur et à faible flux de lumière bleue).



Catadioptr



Un vrai enjeu pour la biodiversité

L'éclairage artificiel n'est pas neutre pour les animaux et pour l'homme. Il perturbe le nourrissage, la reproduction, la circulation ou la communication de nombreuses espèces nocturnes comme les chauves-souris ou les batraciens.

Les oiseaux migrateurs sont gênés dans leur orientation par le halo lumineux qui "masque" les étoiles.

Le milieu aquatique est sensible à l'éclairage des ouvrages d'art et des berges.

Enfin, la lumière artificielle, en s'immiscant dans les foyers, affecte les rythmes de sommeil de l'homme.

AVANT l'amélioration de l'éclairage public

Les luminaires de type "boule opaline" très répandus diffusent leur lumière à 360° pour une efficacité réelle très faible.

Les spots encastrés au sol souvent trop puissants masquent souvent la qualité du patrimoine architectural.

Des lampes surpuissantes dans des luminaires anciens entraînent une forte consommation pour un éclairage excessif et fragmenté.



APRÈS l'amélioration de l'éclairage public

Une mise en valeur discrète
révèle la qualité du bâti et
respecte l'esprit des lieux.

La signalisation
passive évite
parfois le recours
à l'éclairage.

Des luminaires modernes dont le flux
lumineux est correctement dirigé
vers le sol sont économes et efficaces.

L'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit

L'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit (entre 23 h et 5 h par exemple) est largement répandue en milieu rural, notamment dans le Puy-de-Dôme, la Corrèze, le Loir et Cher, la Creuse.... Elle est conseillée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (réponse publiée au JO du Sénat du 4/4/2012 suite à une question n° 00370 de 2012).

Le maire peut décider par arrêté municipal de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit après avoir pris en compte les besoins et les enjeux réels dans sa commune.

COMMENT METTRE EN PLACE L'EXTINCTION EN MILIEU DE NUIT

- ▶ **Définir par délibération les secteurs de la commune** qui doivent conserver ou non un éclairage minimal (en fonction de la circulation et de la dangerosité potentielle).
- ▶ Vérifier que les armoires de commande disposent bien d'une **horloge astronomique permettant l'extinction**, ou les équiper en conséquence.
- ▶ **Décider par arrêté du maire des modalités d'extinction** de l'éclairage public sur le reste de la commune (heures, modalités de publicité).
- ▶ **Diffuser l'information** par affichage légal, communiqué de presse, courrier aux administrés et pose éventuelle d'un panneau d'information aux entrées de ville.



LES BÉNÉFICES

L'extinction de nuit est une action marquante qui permet de sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique, de démontrer l'implication de la collectivité et de dégager rapidement environ 40% d'économie. C'est LA bonne idée pour faire des économies au bénéfice d'autres services bien utiles à la population !

Un accompagnement des communes pour la protection du ciel nocturne



Le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement (SDEE) de la Lozère a réalisé l'inventaire du parc technique des communes lozériennes et assure sa maintenance. Il conseille les élus sur leurs choix d'équipement : il accompagne financièrement et techniquement les communes.



Lozère Energie propose un accompagnement continu des communes lozériennes grâce au Conseil en Energie Partagé, qui regroupe la réalisation d'un diagnostic énergétique, la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions, le suivi des consommations et des préconisations ainsi que la sensibilisation du plus grand nombre.



Le Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMIEG) propose un accompagnement technique et financier aux communes du Gard pour réaliser les diagnostics complets intégrant l'extinction en milieu de nuit.



L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de démarches volontaristes de modernisation de l'éclairage public. www.anpcen.fr

► **Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne.** L'association propose aux communes volontaires de s'engager dans une démarche de progrès qui inclue l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

► **Label Villes et villages étoilés.** Ce label, valable 4 ans, est décerné à des collectivités engagées dans une démarche d'amélioration continue de l'éclairage public. Parcs nationaux de France est partenaire de cette opération et membre du jury.



Le Jour de la Nuit. Il s'agit d'une opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. www.jourdelanuit.fr

La dynamique actuelle autour de la modernisation de l'éclairage public permet d'envisager une candidature au label "réserve internationale de ciel étoilé".

L'établissement public du Parc national des Cévennes anime cette démarche avec le soutien de Lozère Energie et l'appui de tous les partenaires locaux.

Cette reconnaissance doit permettre à terme de saluer les efforts réalisés par les élus et de valoriser auprès des habitants et des touristes l'exceptionnelle qualité du ciel nocturne dans le Parc national des Cévennes.



Parc national des Cévennes

6 bis, place du Palais • 48400 Florac

Tél. : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

Courriel : info@cevennes-parcnational.fr

www.cevennes-parcnational.fr